



Paris, le 12 mai 2025

Déclaration préliminaire Comité Social d'Administration de la PJJ

Madame la présidente,

Une fois de plus, la CGT PJJ constate que le dialogue social demeure malmené au sein de notre administration, malgré les rappels répétés du ministère de la Justice et du secrétariat général. Ce CSA, une nouvelle fois, en est une triste illustration.

De plus, vous semblez avoir un problème concernant le respect des délais et des obligations réglementaires. Un comble pour notre administration.

Tout d'abord, vous nous proposez de voter aujourd'hui les procès-verbaux datant de 2023 et de mars 2024. Nous vous avons déjà signalé ce dysfonctionnement. Ce retard, contraire aux textes de lois en la matière imposant un délai d'un mois, interroge : quelles sont les causes précises de ces retards ? Quels moyens sont mis en place pour les corriger ?

Nous exigeons la régularité des échanges et le respect des procédures, sans quoi cette instance perd toute crédibilité.

Ensuite, vous nous présentez ou plutôt vous nous représentez une charte des valeurs et de déontologie, dont nous vous avons déjà signifié qu'elle était insuffisante. Malgré les quelques modifications, c'est toujours le cas aujourd'hui. Cette charte reste profondément déséquilibrée. Elle continue de faire peser des obligations unilatérales sur les professionnelles et professionnels, sans reconnaître leurs contraintes ni garantir leurs droits. Cette nouvelle version confirme votre unique intention rappeler les devoirs et surtout y faire référence pour mieux renvoyer nos collègues en disciplinaire.

Nous réaffirmons la nécessité d'y inclure : un volet clair sur les droits éthiques des professionnelles et professionnels, des garanties concrètes en cas de conflits déontologiques et une véritable concertation, pas une validation formelle d'un texte figé. Tant que cette charte ne reconnaîtra pas la complexité du terrain et les responsabilités de l'administration, la CGT PJJ s'y opposera.

La transition avec la suite est tout faite puisque s'agissant de la déconcentration des sanctions du 1er groupe, notre organisation syndicale, comme d'autres, n'a jamais été d'accord avec cette proposition. Ce projet, qui vise à transférer aux échelons interrégionaux un pouvoir disciplinaire, est dans les tuyaux de l'administration depuis deux ans. Pourtant, aucune consultation formelle n'a eu lieu avec les organisations syndicales, en dépit des obligations de dialogue.

Ce manquement a d'ailleurs été souligné par la présidence du CSA ministériel le 4 avril dernier.

Décidément, le respect des procédures ne semble pas votre point fort. Nous demandons donc le retrait pur et simple de ce projet.

Sur le budget, vous n'y êtes toujours pas. Vous avez enfin accepté de présenter les grandes lignes budgétaires, mais trop tard et de façon incomplète puisque les récentes annulations de crédits – plus de 26 millions en autorisations d'engagement et 25 millions en crédits de paiement – auront nécessairement un impact sur les services, les recrutements et les conditions de travail.

Nous vous demandons la transmission d'une communication détaillée des conséquences concrètes pour la PJJ.

Pour finir, en total décalage avec la réalité des besoins sur le terrain, vous nous donnez la possibilité de nous exprimer sur la loi Attal visant à « Restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents » et qui modifie, encore une fois, les procédures concernant la justice des mineurs.

Nous dénonçons une consultation tardive et purement formelle sur ce texte, alors même que son adoption est déjà largement engagée, la Commission Mixte Paritaire ayant eu lieu le 06 mai dernier.

Cette réforme accentue encore l'alignement de la justice des mineurs sur celle des majeurs, au mépris du principe fondamental de primauté de l'éducatif. Elle recueille une opposition unanime des organisations syndicales mais aussi d'autres professionnelles et professionnels de la justice des enfants, comme a pu le montrer la mobilisation du 05 mai, et vous devriez vous aussi, défendre la primauté de l'éducatif. Mais une fois encore la question de la préservation du temps éducatif, gage de la qualité et de l'efficacité des prises en charge, ne semble pas être votre volonté. Tout cela, au service d'une idéologie sécuritaire et répressive.

Sinon, pourquoi ne pas rendre publique la recherche sur le devenir des jeunes après un placement en CEF ? Nous vous demandons d'ailleurs de nous transmettre cette étude que nous sollicitons depuis la création de ces structures.

La justice des mineurs n'a pas besoin d'une nouvelle réforme, elle a surtout besoin de moyens et de respect envers les professionnelles et professionnels, afin que les missions puissent être assurées pleinement et correctement. A l'inverse, vous entretenez l'inertie, vous retirez des moyens humains et vous affaiblissez notre service public. Pour preuve, les suppressions de postes que vous tentez de dissimuler après avoir déjà affaibli de nombreux services l'été dernier.

Madame la présidente, pour les professionnelles et professionnels, les missions et les jeunes pris en charge le temps à son importance.

Pour ce qui vous concerne, il est plus que temps de passer la main, car sur ce point le temps commence à être long. Comme nous vous le demandons depuis presque un an, démissionnez.